

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1685**présenté par
Mme Porte

ARTICLE 13

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cinq ans »,

les mots :

« quinze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enjeu de l'accès aux pièces détachées pour pouvoir réparer un bien tombé en panne étant fondamental pour lutter contre le gaspillage, un délai de 5 ans après la fin de production du bien paraît trop court en termes de fourniture des pièces détachées. Cet amendement propose de porter ce délai à 15 ans.